

Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-deux du mois de JUIN

Membres en exercice :	29
Membres présents :	19
Procurations :	9
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	16/06/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS :	BOY Jean-Pierre	à	TEMPLIER Jean-Pierre
	BRUNET Michel	à	SPAGNOU Daniel
	ODDOU Sylvia	à	REYNIER Christine
	JOURDAN Élodie	à	SCHMALTZ Émilie
	RODRIGUEZ Colette	à	PAYAN Léa
	GARCIN François	à	CODOUL Bernard
	PELOUX Nicole	à	LOUVION Cécilia
	JAFFRE Sylvain	à	FERAUD Stéphanie
	SEBANI Stéphanie	à	CLEMENT Jean-Louis

ABSENT NON EXCUSÉ : DERDICHE Cyril

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-07-21-SP

OBJET : Création d'un service Sécurité-Rues Piétonnes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un nouveau service nommé Sécurité-Rues Piétonnes, dont la mission sera de gérer l'ouverture des Rues Piétonnes, en application de l'arrêté n° 2023-414 du Service de Police Municipale et sur le fondement des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

La mission de ce service consiste à gérer l'ouverture des Rues Piétonnes le soir pendant la saison estivale en application des dispositions définies dans l'arrêté susmentionné.

Il ajoute que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Exécution d'un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant que cette mission correspond à ces caractéristiques il propose de recruter un agent vacataire pour la durée portée dans l'arrêté n° 2023-414 PM et dont la rémunération de chaque vacation s'effectuera sur la base d'un montant brut de 13 euros.

La vacation correspond au travail effectué pour l'ouverture des Rues Piétonnes et consiste à la manipulation de barrières pivotantes.

La gestion de ce service s'effectuera sous l'autorité du Service de Police Municipale.

Où cet exposé ; après en avoir délibéré.
Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de créer un service Sécurité-Rues Piétonnes placé sous l'autorité du Service de Police Municipale.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour exécuter la mission susmentionnée.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation telle que décrite ci-dessus sur la base d'un montant forfaitaire brut de 13 euros.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,

D.SPAGNOU